

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2024-86

MC/HD

OBJET: Examen professionnel externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2ème

classe. Liste des examinateurs.

Le Président.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L325-30, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté n° 2023-122 du 18 avril 2023 portant ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région lle-de-France,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2024 de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2024 de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, est arrêtée comme suit :

ABBASSI Athmane
ALBERI Fulbert
BONARDI Dominique
BOURLIEUX Amélie
BOUZEMI Hafida
BRÜCKER-GOMIS Isabelle
CARRIERE Christophe

CASALASPRO Muriel CHAPEL Pascal CHAUVIN Nicolas COMMON Patrick COUBES Stéphane DELTHIL Antoine DIALLO Florence

Accusé de réception en préfecture 093-287500060-20240328-2024-86-AR Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024

DUCARNE Fabien **ETASSE Pascal** GAETTA Frédéric GILLET Frédéric **HOURSON Alex** LAMBOURDIERE Nicole LARDY Christelle **LARGEAIS Nicolas** LE GUERN Thierry MARCHANDISE Christophe **MASSON Franck MESLIN Pascal** MOIGNOUX Auriane **MONTURELLI** Pascal **MORAITIS Bruno MOREAUX Michel OUGIER Stéphane**

PICHON Pierre PIERRECELET Alexis POUY Jérôme PROUTIERE Christophe **QUERIC** Dominique RAKIK HASSOUNI Lobna ROSSFELDER Eric SIMON Thomas SOYER Nicolas STREMLER Eric TERRASSE Philippe THOREL José THOUVENIN Joël TREMINE Hervé **VERDU** David WOJNAROWSKI Stéphane

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du CIG petite couronne

www.cig929394.fr

_{le} 25/04/2024

Fait à Pantin, le 28 mars 2024

Pour le Président et par délégation, Le Directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).